

## **DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025 à 14 h 00**

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy VACHON, Vice-Président, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 septembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de membres présents : 6 – Nombre de votants : 6**

**Membres présents (Six) :** M. Guy VACHON, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Brigitte DELORME, Mme Marie-Antoinette ABRY, M. Guy TABARDEL, Mme Valérie BERAUD

**Membres absents (Trois) :**

M. Marc DELEIGUE (empêché)

Mme Corinne CHABORD

Mme Lucie DANCETTE

**Secrétaire de séance :** M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

#### **DELIBERATION n° 2025.011 : Création d'une régie de recettes**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de Recettes, des Régies d'Avances et des Régies de Recettes et d'Avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/10/2025,

**Vu** la délibération n°2025.07 du 30 juin 2025 relative à la création d'une régie de Recettes principale « *Centre Communal d'Action Sociale* »,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'encaisser les recettes pour les différents événements qu'il organise.

1. Il est donc proposé d'instituer une régie de Recettes principale « Centre Communal d'Action Sociale ».
2. Cette régie est installée à la mairie de Sainte-Colombe – Service Administratif, rez-de-chaussée 188, place du Général De Gaulle 69560 SAINTE-COLOMBE
3. La Régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre.

4. La Régie encaisse les produits suivants :

- Recettes issues de la vente de billets pour les évènements 7066
- Recettes issues de la vente de billets pour les sorties de seniors : compte 7066
- Dons et legs en espèce reçus sans affectation spéciale (qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges) : compte 756.

5. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèques libellés en Euros.

Les encaissements peuvent :

- Être effectués en contrepartie de la remise de tickets numérotés (vente de billets « spectacles »),
- Être perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souche (dons, vente de billets relatifs aux sorties pour les seniors).

6. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Public assignataire.

7. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du Régisseur.

8. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €

9. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois.

10. Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président à créer une régie de recettes selon les modalités présentées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2025.07 du 30 juin 2025
- **APPROUVE** la création d'une Régie de Recettes principale « *Centre Communal d'Action Sociale* » selon les modalités exposées ci-dessus
- **DIT** que les recettes seront versées aux budgets 2025 et suivants du CCAS
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 7 octobre 2025**

**Le secrétaire de séance  
Jacques REGNIER-VIGOUROUX**

**Pour le Président empêché  
Guy VACHON  
Vice-Président du CCAS**

  


  


**Transmis en Préfecture le :** 08/10/2025  
**Affiché le :** 08/10/2025